

AVEZ-VOUS ACHETÉ UN APPAREIL ÉLECTRONIQUE OU DE LA MÉMOIRE VIVE STATIQUE (SRAM) ENTRE 1998 ET 2005?

SI OUI, IL VOUS EST PEUT ÊTRE POSSIBLE DE RÉCLAMER DE L'ARGENT QUI VOUS EST DÛ SUITE À UNE ENTENTE INTERVENUE DANS LE CADRE D'UN RECOURS COLLECTIF.

Le recours collectif soutenait que les acheteurs auraient payé un montant trop élevé pour la mémoire vive statique (SRAM) et les produits contenant de la SRAM puisque certains manufacturiers auraient comploté pour fixer le prix.

QUE VISENT LES ENTENTES DANS CE RECOURS COLLECTIF?

La mémoire vive statique (SRAM) est une forme de mémoire vive que l'on retrouve dans plusieurs appareils électroniques. Un recours collectif alléguait qu'entre le 1^{er} janvier 1998 et le 31 décembre 2005 (la «période du recours»), certains manufacturiers de SRAM auraient comploté pour fixer leur prix. Ceci a eu comme résultat que les consommateurs, les entreprises et d'autres types d'acheteurs auraient payé trop cher pour la SRAM et pour les appareils électroniques contenant de la SRAM qu'ils ont acheté au Canada. Le recours collectif s'est réglé pour une somme de **4,85 millions** de dollars. Il est maintenant venu le temps de distribuer cet argent aux personnes ayant acheté certaines quantités de SRAM ou des produits électroniques contenant de la SRAM.

COMBIEN D'ARGENT PUIS-JE RECEVOIR?

Si votre réclamation est acceptée, elle sera évaluée sur la base du montant de SRAM et/ou du nombre d'appareils électroniques éligibles que vous avez achetés.

Le paiement sera effectué sur la base de la proportionnalité (c'est-à-dire, la valeur de votre réclamation relativement à la valeur de toutes les réclamations approuvées), conditionnellement à ce que ce montant soit de 25 \$ ou plus. Aucun chèque ne sera émis pour les montants de moins de 25 \$.

COMMENT OBTENIR L'ARGENT?

Il vous faudra compléter une réclamation avant le **29 juin 2016**. Les réclamations pourront être soumises en ligne au www.sramsettlement.ca. Il vous est aussi possible de demander qu'une copie papier vous soit transmise en appelant le **1 (866) 982-8281**.

DOIS-JE DÉBOURSER POUR FAIRE UNE RÉCLAMATION?

Non, il ne coûte absolument rien de formuler une réclamation.

QUELLE INFORMATION AI-JE BESOIN POUR FORMULER UNE RÉCLAMATION?

À moins que votre réclamation soit sélectionnée pour un audit, aucun reçu n'est requis. Si votre réclamation est choisie pour un audit, l'Administrateur des Réclamations vous contactera pour plus d'information.

COMMENT AVEZ-VOUS ACHETÉ DE LA SRAM ?

Il est possible que vous ayez acheté de la SRAM comme produit autonome ou encore que vous ayez acheté un appareil électronique en contenant.

Les appareils éligibles à l'indemnisation sont :

- Assistant numérique personnel
- Téléphone intelligent
- Ordinateur
- Routeur
- Communicateur réseau
- Modem
- Serveur

QUI PEUT FAIRE UNE RÉCLAMATION?

Vous pouvez soumettre une réclamation si :

1. vous vivez au Canada;
2. vous avez acheté de la SRAM et/ou un appareil électronique contenant de la SRAM au Canada durant la période visée par le recours; et
3. vos achats rencontrent le montant minimal requis. Allez au www.sramsettlement.ca pour déterminer si vous rencontrez le montant minimal d'achat requis.

SI J'AI D'AUTRES QUESTIONS. COMMENT PUIS-JE AVOIR PLUS D'INFORMATION?

Visitez-le www.sramsettlement.ca, écrivez un courriel au sram@ricepoint.com, ou appelez-le **1 (866) 982-8281**.

Cet avis n'est qu'un sommaire des modalités du Plan de distribution approuvé par le Tribunal. Pour obtenir les dispositions complètes, les membres du groupe doivent consulter le Plan de distribution disponible au www.sramsettlement.ca.